

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Michèle PELABERE
Date de la convocation des conseillers	1 <sup>er</sup> Février 2023
Date de l'affichage de la convocation	1 <sup>er</sup> Février 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO (**arrivée à 19 11**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivé à 19h31**), Madame Maria ALVES, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 20h16**), Monsieur Hassan FERRE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Monsieur Aada TEKOUK donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE  
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

**OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS D'ACCES AUX VOYAGES SENIORS, DU BAREME ET DE LA TARIFICATION APPLICABLES AUX OFFRES DE VOYAGES SENIORS "CLASSIQUE" ET "MINI-SÉJOUR"**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23,

Vu la politique d'animation en faveur des Seniors,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 actant le transfert du Service animation seniors du C.C.A.S. vers la Ville,

Vu les prestations proposées dans le cadre de l'Animation Seniors, notamment les différentes formules de voyages,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 30 janvier 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu d'en déterminer les conditions d'accès,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le barème des prises en charge en faveur des seniors concernant les formules voyage classique et mini-séjour, échelonnées sur un large éventail de tranches afin de s'adapter aux budgets de nombreux seniors,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le tarif applicable aux seniors souhaitant participer au voyage classique sur base des coûts facturés par le prestataire retenu pour la destination le Portugal,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le tarif applicable aux seniors souhaitant participer au mini-séjour sur base des coûts facturés par le prestataire retenu pour la destination la Côte d'Opale,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargées des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

APPROUVE comme suit les conditions d'accès aux offres de voyages seniors :

- Être résident Villeparisien ;
- Avoir 60 ans et être retraité dans l'année d'organisation des voyages ;
- Procéder à son inscription sur le registre animation seniors auprès du Service Animation Seniors, en produisant une pièce d'identité, un justificatif de domicile et le dernier avis d'imposition, dès le début d'année d'organisation des voyages jusqu'à une date limite définie par le Service avant chaque voyage ;
- Procéder à son inscription à un (ou des) voyage(s) auprès du Service Animation Seniors aux dates et lieux précisés au catalogue ou renseignés via les différents réseaux de communication.
- Les conditions d'annulation appliquées aux seniors sont celles appliquées au Service par les agences de voyages, de séjours et de transports.
- Le bénéfice de l'accès aux prises en charge des voyages dans les conditions définies n'est pas restrictif de l'accès aux autres offres (banquet, colis, barèmes animations).

Ces conditions prennent effet à compter de l'exercice 2023 jusqu'à prochaine délibération modificative.

**Article 2 :**

APPROUVE comme suit le barème des subventionnements, exprimés en pourcentages, accordés aux seniors sur les voyages classique et mini-séjour :

Voyages 'classique' et 'mini-séjour' pour les SENIORS Villeparisiens			
Tarifs	% de participation de la Ville	Revenu mensuel personne seule	Revenu mensuel couple
T1	50%	moins de 851 €	moins de 1447 €
T2	40%	de 851 à 900 €	de 1447 à 1530 €
T3	35%	de 901 à 950 €	de 1531 à 1615 €
T4	30%	de 951 à 1000 €	de 1616 à 1700 €
T5	25%	de 1001 à 1050 €	de 1701 à 1785 €
T6	20%	de 1051 à 1100 €	

Accusé de réception en préfecture  
077-219703140-20230214\_05\_07560-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

T7	16%	de 1101 à 1150 €	de 1871 à 1955 €
T8	13%	de 1151 à 1200 €	de 1956 à 2040 €
T9	10%	de 1201 à 1250 €	de 2041 à 2125 €
T10	7,5%	de 1251 à 1300 €	de 2126 à 2210 €
T11	5%	de 1301 à 1350 €	de 2211 à 2295 €
pas de tranche	pas de prise en charge	plus de 1350 €	plus de 2295 €

**Article 3 :**

Le revenu des seniors pris en compte est le revenu net imposable du dernier avis d'imposition.

**Article 4 :**

Ce barème s'applique sur le tarif plein,

- soit équivalent au prix coûtant du voyage facturé par le prestataire,
- soit élaboré par les services municipaux en prenant en compte des coûts annexes variables (taxes, accompagnants, excursions facultatives, etc.) et approuvé par le Conseil municipal.

Il s'applique à compter de l'exercice 2023 jusqu'à prochaine délibération modificative.

**Article 5 :**

APPROUVE pour le voyage classique au Portugal 2023 :

- Le tarif plein applicable à hauteur de 1 276 €.
- La prise en charge par la Ville des coûts supplémentaires éventuels suivants :
  - o La part variable, le cas échéant, sur le tarif du voyage annoncé « sous réserve d'augmentation du transport aérien » ;
  - o La part variable au-delà de 43,61 €, le cas échéant des taxes d'aéroport incluses, annoncées « sous réserve d'augmentation » ;
  - o Le coût éventuel d'un supplément single pour le(la) 2<sup>ème</sup> accompagnateur(trice) ;
  - o Les changements de tarifs occasionnés en deçà du seuil de 20 participants (19 seniors + 1 accompagnatrice) en cas de non atteinte de ce seuil estimatif prévu au contrat de voyage.

**Article 6 :**

APPROUVE le tarif plein applicable aux seniors participant au mini-séjour 2023 sur la Côte d'Opale à hauteur de 217 €.

**Article 7 :**

Le tarif est applicable au mini-séjour deux jours annuel, à compter de 2023, jusqu'à prochaine délibération modificative.

**Article 8 :**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget municipal de chaque exercice concerné,

**Article 9 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

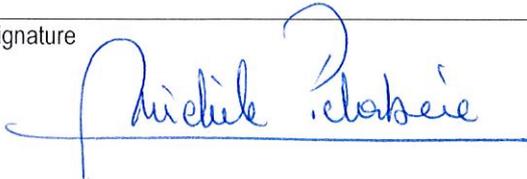
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
	
Frédéric BOUCHE Maire	Michèle PELABERE Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230214-23\_07560-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

## ANNEXES

Déclinaison du barème voyages sur le voyage classique et le mini-séjour 2023 :

### **TARIFS DU VOYAGE CLASSIQUE 2023** **Le Portugal**

Tarifs	% de participation de la ville	Revenu mensuel personne seule	Revenu mensuel couple	Tarifs appliqués sur la base d'un groupe de 1 à 24 personnes
T1	50 %	moins de 851 €	moins de 1447 €	<b>638.00 €</b>
T2	40 %	de 851 à 900 €	de 1447 à 1530 €	<b>765.60 €</b>
T3	35 %	de 901 à 950 €	de 1531 à 1615 €	<b>829.40 €</b>
T4	30 %	de 951 à 1000 €	de 1616 à 1700 €	<b>893.20 €</b>
T5	25 %	de 1001 à 1050 €	de 1701 à 1785 €	<b>957.00 €</b>
T6	20 %	de 1051 à 1100 €	de 1786 à 1870 €	<b>1 020.80 €</b>
T7	16 %	de 1101 à 1150 €	de 1871 à 1955 €	<b>1 071.84 €</b>
T8	13 %	de 1151 à 1200 €	de 1956 à 2040 €	<b>1 110.12 €</b>
T9	10 %	de 1201 à 1250 €	de 2041 à 2125 €	<b>1 148.40 €</b>
T10	7,5 %	de 1251 à 1300 €	De 2126 à 2210 €	<b>1 180.30 €</b>
T11	5 %	de 1301 à 1350 €	De 2211 à 2295 €	<b>1 212.20 €</b>
<b>pas de tranche</b>	<b>pas de prise en charge</b>	<b>plus de 1350 €</b>	<b>Plus de 2295 €</b>	<b>1 276.00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230214-23\_07560-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**TARIF DU MINI-SEJOUR 2023 Côte d'Opale**

<b>Tarifs</b>	<b>% de participation de la ville</b>	<b>Revenu mensuel personne seule</b>	<b>Revenu mensuel couple</b>	<b>Tarifs appliqués sur la base d'un groupe de 1 à 24 personnes</b>
T1	50 %	moins de 851 €	moins de 1447 €	<b>108.50€</b>
T2	40 %	de 851 à 900 €	de 1447 à 1530 €	<b>130.20€</b>
T3	35 %	de 901 à 950 €	de 1531 à 1615 €	<b>141.05€</b>
T4	30 %	de 951 à 1000 €	de 1616 à 1700 €	<b>151.90€</b>
T5	25 %	de 1001 à 1050 €	de 1701 à 1785 €	<b>162.75€</b>
T6	20 %	de 1051 à 1100 €	de 1786 à 1870 €	<b>173.60€</b>
T7	16 %	de 1101 à 1150 €	de 1871 à 1955 €	<b>182.28€</b>
T8	13 %	de 1151 à 1200 €	de 1956 à 2040 €	<b>188.79€</b>
T9	10 %	de 1201 à 1250 €	de 2041 à 2125 €	<b>195.30€</b>
T10	7,5 %	de 1251 à 1300 €	De 2126 à 2210 €	<b>200.72€</b>
T11	5 %	de 1301 à 1350 €	De 2211 à 2295 €	<b>206.15€</b>
<b>pas de tranche</b>	<b>pas de prise en charge</b>	<b>plus de 1350 €</b>	<b>Plus de 2295 €</b>	<b>217.00€</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230214-23\_07560-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023